

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE



LE PALAIS
SUR VIENNE

ARRÊTÉ N° 2026/149A en date du 21 septembre 2026 portant sur la modification provisoire des règles de circulation

avenue Maryse Bastié

le 7 octobre 2026

(ROUTE BARREE)

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2^{ème} partie, livre II, titre 1^{er}, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

VU l'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande présentée le 8 septembre 2026 par l'entreprise ENEDIS domiciliée : 8 allée Théophile Gramme - 87280 LIMOGES, sollicite l'autorisation pour la livraison d'un poste PAC (transformateur) avenue Maryse Bastié – voie communale - 87410 LE PALAIS-sur-VIENNE,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de circulation des véhicules le 7 octobre 2026 à l'occasion de la livraison d'un poste PAC (transformateur) avenue Maryse Bastié (entre le n°54 de l'avenue Maryse Bastié et Puy Vert) – 87410 Le PALAIS-SUR-VIENNE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les règles de circulation seront provisoirement modifiées comme suit le 7 octobre 2026 avenue Maryse Bastié (entre le n°54 de l'avenue Maryse Bastié et Puy Vert) de 14H00 à 15H00

- ♦ **la circulation sera interdite sauf pour les services de secours,**
- ♦ **des déviations seront mises en place par l'entreprise ENEDIS.**

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons (mise en place de la signalisation).

ARTICLE 3 : L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée, entretenue de jour comme de nuit et déposée par l'entreprise ENEDIS chargée de l'exécution des travaux qui devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8^{ème} partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes : Journal Officiel du 30 janvier 1993, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002).

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité. Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, l'entreprise ENEDIS et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne-
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef du SAMU
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Notifié le :

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 21 septembre 2026
Le Maire,
Ludovic GÉRAUDIE

